



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-108	REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIETONNE Au 3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA POSE D'UN REGARD DUO
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté numéro 2024-075 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne 3 rue des Francs Bourgeois, dans le cadre de la pose d'un regard duo,

Vu la demande en date du 17/06/2024 par laquelle la société SUEZ EAU France SAS, sise 27 Route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES, demande l'autorisation de Voirie, dans le cadre de la poursuite des travaux de pose d'un regard duo eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 3 rue des Francs Bourgeois, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SUEZ EAU France SAS est autorisée à occuper le domaine public 3 rue des Francs Bourgeois, afin de poursuivre les travaux de pose d'un regard duo eau potable.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 24/06/2024 jusqu'au vendredi 05/07/2024 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sur **1 place**. La circulation automobile et bus ne seront pas interrompues.

La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval des travaux, par et sous la responsabilité de la société SUEZ EAU France SAS.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SUEZ EAU France SAS, si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux, et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire des travaux ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine. Les travaux n'auront pas lieu sans cet état des lieux. Le revêtement des tranchées sera repris de même aspect, matériau et teinte que l'enrobé existant.

ARTICLE 7 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 17/06/2024

LE MAIRE



Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

19 JUIN 2024

19 JUIN 2024

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

